

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Décembre 2016

Date de la convocation : Jeudi 8 Décembre 2016.

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil seize, le jeudi quinze décembre, à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine ALLAIN, Guy CROISSANT, Brigitte LE SAULNIER, André GUILLEMOT, Emmanuelle LAGATDU, Christian HAMON, Jeanine LE CALVEZ, Dominique ERAUSO, Adjoint – Annie MOBUCHON, François ARGOUARCH, Alain LE BLEIZ, Elodie LE BOUCHER, Didier CALMELS, Pierre-Yves LE MOAL, Juan Rafaël CLOFENT, Zoé FLOURY, Kévin CADIC, Annette LEC'HVIEN, Hubert HEYMELOT, Eric BOTHOREL, Ghislaine AMELINE de CADEVILLE, Jacky GOUAULT, Fanny CHAPPÉ, Pierre MORVAN, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mme Caroline BOYARD-OGOR par délégation à M. Alain LE BLEIZ, Mme Rozenn TREGUER par délégation à Mme Elodie LE BOUCHER, Mme Annick CHAUSSIS par délégation à M. Jacky GOUAULT.

Était absente : Mme Virginie MOISAN

Secrétaire de séance : Mme Zoé FLOURY.

Présents : 25

Représentés : 3

Votants : 28

M. le Maire souhaite la bienvenue aux élus et soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

M. de CHAISEMARTIN demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire qui concerne l'acquisition par voie de préemption de la parcelle AX 144.

L'assemblée est favorable à l'ajout de ce point.

Bilan touristique

M. le Maire donne la parole à M. Pierre-Yves LE MOAL qui va exposer le bilan de la saison touristique.

M. LE MOAL informe que la France, après avoir eu le record mondial touristique en 2015 avec plus de 85 millions de touristes étrangers, voit ce chiffre baisser après les attentats perpétrés avec une chute de plus 15 % de la fréquentation et encore plus après l'attentat de Nice le 14 Juillet.

Les plus fortes chutes sont enregistrées au mois d'août sur Paris, l'Ile de France et la région PACA avec une baisse moyenne de 21,7 % et le taux de départ en vacances des français reste faible comme en 2015, un français sur deux part en vacances.

Concernant la destination de vacances à l'étranger, une baisse significative vers la Tunisie et la Turquie et une augmentation spectaculaire vers l'Espagne ont été enregistrées.

Pour information, en Bretagne il y a 977 hôtels, 764 campings, 107 résidences du tourisme 2279 chambres d'hôtes, 54 villages vacances, 9380 de meublés labellisés, 23 auberges de jeunesse. Le taux d'occupation de l'hôtellerie en Bretagne est de 53,7 % contre 59,2 % moyenne française. L'hôtellerie de plein air est de 36,3 % et la moyenne française est de 37 %. Il ajoute qu'un grand nombre d'hébergeurs voit un recul d'activités car le vacancier privilégie le tourisme « non marchand », location entre parents et amis, échanges de maisons et se tourne de plus en plus vers les sites de location sur le web type Airbnb qui concurrence l'hôtellerie. Il précise que sur le territoire de la communauté de communes il y a plus de 200 annonces en ligne.

La météo correcte du mois de juillet et le pont du 14 juillet ont permis à la saison touristique de démarrer après un printemps maussade en recul de 20 % de fréquentation par rapport à 2015. Le mois d'août a été très bon avec une activité exceptionnelle lors du pont du 15 août. Le mois de septembre a été très positif et le mois d'octobre a été satisfaisant. L'intervenant ajoute que les dates des vacances de la Toussaint n'ont pas favorisé les locations avec un début de vacances le jeudi et une reprise également le jeudi. Même chose pour la rentrée scolaire qui était également un jeudi.

La fréquentation des musées et de l'abbaye de Beauport est en léger recul dû au beau temps. Pour l'abbaye, il a été dénombré 44668 visites en 2016 contre 46508 en 2015. La fréquentation du port enregistre également une baisse. Par contre la fréquentation de l'OIT est en progression constante depuis 2013, soit 46435 personnes en 2016 contre 42000 en 2015 avec une augmentation de 13,76 % des demandes traitées. Il ajoute que l'Office de Tourisme confirme son troisième rang départemental en nombre de demandes traitées.

Concernant l'ensemble des expositions et animations organisées par le pôle culturel il précise qu'il y a eu près de 21 000 personnes qui ont visité ou participé à celles-ci. Il ajoute que la fête de la coquille, l'étape de la Solitaire du Figaro et la fête des vieux gréements ont connu un réel succès.

Le pôle nautique a eu une bonne fréquentation malgré une légère baisse due également au mauvais découpage des semaines des vacances scolaires.

Bonne saison pour le camping de Cruckin, pour les hôtels ainsi que pour les restaurateurs.

La durée moyenne de séjour est de deux jours sur le territoire reste inchangée depuis 4 ans comme à Perros-Guirec et à Dinan et rappelle que les autres villes se situent entre 1,5 et 1,7 jour.

Les points forts de la ville sont toujours les mêmes : un office de tourisme classé 3^{ème} au niveau départemental, le port dans la ville, la proximité de Bréhat, une ville animée toute l'année, une ville fleurie, une ville connue pour son histoire et également le 2^{ème} marché le plus fréquenté du département.

Les points faibles : beaucoup de commerces fermés le dimanche et le lundi en période estivale. Pour cette année, il y a beaucoup de demandes pour une ouverture des commerces à l'heure du déjeuner entre 12h et 14h, de pouvoir dîner tard le soir, une hôtellerie de haut de gamme faible, un camping moderne et des infrastructures faibles et le manque d'une salle

multimodale permettant d'accueillir des groupes et de ce fait la possibilité de créer d'autres hôtels.

Selon les sources de la CCI, l'intervenant informe qu'au niveau des commerces paimpolais il y a une stabilité des fermetures, liquidations, cessations et reprises depuis 3 ans. Il faut rapidement redynamiser les villes en mélangeant les métiers de bouche avec le commerce traditionnel, il ajoute qu'internet est aujourd'hui le plus grand concurrent des commerces, il précise qu'une paire de chaussures sur quatre, un pantalon sur trois sont achetés sur le web et les achats de Noël sont réalisés à presque 50 % sur internet. L'étude faite par la Mairie va également dans ce sens.

M. de CHAISEMARTIN ajoute que l'on soulève souvent la problématique et la question de la redynamisation du commerce du centre-ville et de l'attractivité de Paimpol en général et l'étude qui est en cours apportera ces éléments. Une concertation sera engagée courant janvier/février avec les commerçants ainsi qu'avec tous les facteurs et éléments qui permettront de développer le tourisme.

M. LE MOAL ajoute que les commerces qui s'étaient expatriés des centre-villes ont tendance à revenir.

M. de CHAISEMARTIN informe que le taux de renouvellement des commerces à Paimpol est de 46 %, ce qui montre que le dynamisme commercial et touristique est bien présent.

M. MORVAN précise qu'il y a beaucoup de commerces en difficultés et selon lui il n'est pas nécessaire de « pavoiser » sur le dynamisme commercial à Paimpol.

M. de CHAISEMARTIN répond que Paimpol se trouve en-dessous de la moyenne nationale qui est de 10 % s'agissant de la vacance des commerces au cœur de ville, celle de Paimpol est de 9,2 %, mais admet que cela serait plus agréable si ce chiffre était à 0.

M. MORVAN répond qu'en effet la situation n'est pas catastrophique comme celle de Saint-Brieuc ou Lannion mais il précise que Paimpol est connue pour le dynamisme de son commerce et constate quand même qu'il y a des difficultés. L'intervenant a été interpellé par le nombre de locations en Airbnb qu'il trouve considérable pour le secteur.

M. BOTHOREL réagit aux propos tenus par M. LE MOAL sur les commerces qui s'installaient en périphérie et qui reviennent en centre-ville et s'interroge sur les commerces qui s'installeront sur la zone de Malabry.

Locaux ancienne école de Kérity

M. le Maire donne la parole à Mme MOBUCHON pour une information sur l'utilisation des locaux de l'ancienne école de Kérity.

Mme MOBUCHON informe que le bâtiment central ainsi que la cour de l'ancienne école de Kérity vont accueillir l'hôpital de jour de la Fondation Bon Sauveur de Bégard pour un loyer de 5 000 € par an. Elle ajoute que le club de bridge est installé dans une partie de l'ancienne maternelle et l'inspection de l'éducation nationale se trouve dans le bâtiment situé en bordure de route.

M. de CHAISEMARTIN précise que la convention avec la fondation Bon Sauveur sera établie pour 30 ans.

M. MORVAN demande si l'hôpital de jour situé en centre-ville va être transféré à Kéridy.

M. Le Maire lui répond que les deux sont conservés car le public n'est pas le même. Les locaux de Kéridy n'accueilleront que les enfants.

Œuvre de la place du Martray

M. le Maire rappelle que la population a été appelée à voter pour l'une des œuvres exposées en séance.

Mme ALLAIN informe que le choix s'est porté sur l'œuvre « cœur ciselé en couleurs » de M. Jean Divry par 898 votes, contre 429 pour celle de Kito, 80 pour celle de M. Lionel Le Calvez et 57 pour celle Mme Anne-Flore Cabanis. Le coût de l'œuvre s'élève à 64 000 €

M. MORVAN regrette que l'avis de la commission de la culture n'ait pas été recueilli.

M. le Maire informe que l'œuvre sera installée courant du mois de mai et une inauguration aura lieu mettant en avant un artiste paimpolais brillant.

Délibération n° 2016-133

BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL

Décision modificative n°2

Rapporteur : M. GUILLEMOT.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
Ch. 011	Charges à caractère générales	30 000,00 €	Ch. 70	Produits des services du domaine	21 000,00 €
60611	Electricité	600,00 €	706	Prestation de services	21 000,00 €
60612	Eau	1 200,00 €			
6068	Autres matières et fournitures	947,00 €			
62871	Remboursements et frais	27 253,00 €			
Ch. 012	Charges de personnel	-9 000,00 €			
6411	Salaires	-9 000,00 €			
	TOTAL	21 000,00 €		TOTAL	21 000,00 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 du budget du camping municipal telle que détaillé ci-dessus, par chapitres budgétaires.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.
Délibération n° 2016-134

BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation
Rapporteur : M. ERAUSO.

Le port de plaisance, service public à caractère industriel et commercial utilise l'instruction comptable M4 qui autorise la constitution de provisions pour risques et charges.

Conformément à la délibération n°2009-152 du 14 décembre 2009, la commune a constitué une provision de 50 000€ pour faire face aux charges liées au dragage de l'avant-port.

Par délibération n° 15-115 du 10 décembre 2015, le conseil municipal a constitué une provision de 15 000€ pour faire face aux charges consécutives à l'application de la réforme des valeurs locative augmentant les charges foncières du port de plaisance.

Considérant que ces charges ont effectivement pesé sur le budget du port de plaisance de Paimpol sur l'exercice 2016.

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de procéder à la reprise des provisions constituées par l'émission de titres de recette au compte 7815 – Reprise sur provisions du budget 2016 du port de plaisance

Considérant les crédits prévus au BP 2016 au compte 7815 – Reprise sur provisions.

M. BOTHOREL souhaite connaître l'évolution pour le port de Paimpol et notamment le projet de 3^{ème} bassin. Il fait état des articles parus dans la presse sur la situation des ports en général qui laissent penser qu'il y a des difficultés financières dues à la baisse d'activité au niveau des nuitées et sur le changement de pratique des plaisanciers qui ne veulent plus être contraint par une place à l'année. Il demande à M. le Maire s'il persiste à réaliser une structure nouvelle qui serait le 3^{ème} bassin malgré ces éléments nouveaux.

M. de CHAISEMARTIN répond 4 fois oui pour les 3 bassins et le 4^{ème} qui sera pour l'emploi. Il considère que Paimpol ne se trouve pas dans la même situation que d'autres ports car le besoin en ponton est réel. Il pense que la priorité est de densifier puis de développer dès que le projet économique pourra se réaliser car actuellement il manque 6 M€ Le projet actuel n'a pas rencontré sa réalité économique pour être mené à court terme mais pense qu'il se réalisera dans les dix ans à venir.

M. BOTHOREL entend un revirement de situation car il rappelle que le dossier semblait urgent.

M. le Maire informe qu'en effet le dossier avait été monté avec Vinci qui s'est retiré. Il ajoute que des recherches sont en cours pour trouver un partenaire privé pour porter et financer ce projet.

M. GOUAULT interpelle l'assemblée sur le dragage de l'avant-port et le désenvasement du bassin de la concession plaisance qui seront à prévoir financièrement.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Moyens Généraux,
Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la reprise sur provisions sur le budget 2016 du port de plaisance pour un montant de 15 000€ maximum conformément à la délibération du 10 décembre 2015 pour la prise en charge des dépenses constatées pour le dragage du port.

DECIDE la reprise sur provisions sur le budget 2016 du port de plaisance pour un montant de 15 000€ maximum conformément à la délibération n°2009-152 du 14 décembre 2009 pour la prise en charge des charges foncières constatées.

REGLE la dépense à partir des crédits inscrits à l'article 7815 du budget 2016 du Port de Plaisance.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-135

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

Rapporteur : M. HAMON.

Préalablement au vote du budget primitif 2017 et à compter du 1^{er} janvier 2017, la Ville de Paimpol, ne peut engager, liquider et mandater les dépenses que dans les limites des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter l'action de la municipalité lors du 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2016, hors remboursement de la dette :

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitre	Crédits inscrits en 2016	Crédits ouverts avant le vote du BP 2017 (25%)
20	60 598,80 €	15 149,70 €
204	161 003,90 €	40 250,98 €
21	1 311 493,10 €	327 873,28 €
23	969 574,37 €	242 393,59 €
Total	2 502 670,17 €	625 667,54 €

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE		
Chapitre	Montant inscrit au BP 2016	Crédits ouverts avant le vote du BP 2017 (25%)
21	75 259,68 €	18 814,92 €
Total	75 259,68 €	18 814,92 €

BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL		
Chapitre	Montant inscrit au BP 2016	Crédits ouverts avant le vote du BP 2017 (25%)
21	16 365,66 €	4 091,42 €
23	41 146,00 €	10 286,50 €
Total	57 511,66 €	14 377,92 €

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. BOTHOREL, Mme AMELINE de CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, M. MORVAN, Mme CHAUSSIS par délégation à M. GOUAULT),

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour un montant maximum de 625 667.54 €

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget annexe du port de plaisance 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour un montant maximum de 18 814.92 €

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget annexe du camping municipal 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour un montant maximum de 14 377.92 €

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2017 lors de leurs adoptions.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-136

PARTICIPATION AUX FRAIS D'HEBERGEMENTS – ECHANGE SCOLAIRE

Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

Dans le cadre d'un projet de jumelage avec la ville d'Annaberg-Buchholz en Allemagne, la commune organise un voyage scolaire du 17 au 22 décembre prochain pour 6 collégiens : Alisée BARGAIN, Lisa LAMBERT - Collège Chombard de Lauwe – Capucine DAVY, Killian TOUBOIS, Enzo FUERTES PUEBLA et Paul ANDRE du collège St-Joseph.

Les collégiens seront accompagnés de M. Romain HARDY, Directeur Général des Services, Mme Catherine ALLAIN, première Adjointe déléguée au Pôle Solidarités et Mme Brigitte LE SAULNIER Adjointe déléguée à l'Education et à l'Environnement.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,
Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND en charge les frais d'hébergement des jeunes dans le cadre du voyage scolaire en Allemagne du 17 au 22 décembre 2016.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-137

INDEMNISATION SINISTRE

Rapporteur : Mme ALLAIN.

A l'occasion de l'exposition Monumental organisée par le service culturel de la commune, l'œuvre une œuvre d'art « Charabia d'une béquille » réalisée par NAL-VAD a été endommagée.

Afin de dédommager l'artiste des frais de réparation,

M. MORVAN pose la question de savoir si l'assurance a été consultée.

M. le Maire répond que cette dégradation n'est pas prise en compte par l'assurance car elle est considérée comme du vandalisme.

Avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

INDEMNISE l'artiste NAL-VAD à hauteur de 510€ pour les frais engendrés par la détérioration de l'œuvre « Charabia d'une béquille » à l'occasion de l'exposition Monumental

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération 2016-138

CONVENTION DE PRESTATION INFORMATIQUE

Rapporteur : M. ARGOUARCH.

Dans le cadre de la mutualisation des services à l'échelle intercommunale, le service informatique de la CCPG est mis à disposition à hauteur de 30% d'un ETP à la Ville de Paimpol pour la maintenance locale des postes de travail en complément du marché d'infogérance réseau et serveurs confié à la société Tibco.

Il convient de formaliser cette prestation par convention.

M. BOTHOREL s'interroge sur la passation de cette convention compte tenu que la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo n'existera plus au 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une régularisation avec la CCPG qui devait être adoptée avant la fin de l'année.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-après.

Délibération n° 2016-139

TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2017

Rapporteur : Mme LE CALVEZ.

Considérant la faible inflation constatée en 2016 (+0.1% estimé), il est proposé de maintenir le niveau des tarifs votés pour 2016 sur l'année 2017.

M. MORVAN souligne que la commission culture a été appelée à se prononcer sur le budget de la culture mais n'a pas été interrogée sur les nouveaux tarifs de la Médiathèque. L'intervenant informe que ces augmentations ne sont pas une politique qui incite les gens à la lecture. Il ajoute que la minorité demande un vote séparé sur les tarifs.

M. ERAUSO explique qu'une comparaison a été réalisée sur différentes villes des Côtes d'Armor et Paimpol se trouve largement en-dessous des tarifs pratiqués. Par ailleurs, il rappelle que la médiathèque a des dépenses équivalentes à 28 000 € pour le fonds documentaires et que les abonnements ne couvrent que 16 000 €. Il pense qu'il serait nécessaire d'augmenter de façon progressive afin que les abonnements couvrent les achats.

M. MORVAN regrette l'option prise par la Municipalité car les tarifs paimpolais étaient attractifs pour inciter à la lecture.

M. BOTHOREL rejoint les propos de M. MORVAN. Il pense qu'il ne faut pas retenir l'argument des tarifs moins chers à Paimpol que dans d'autres villes car cela ne correspond pas forcément au même public. Il ajoute que l'augmentation de 30 % sur la première année c'est mettre un coût à la culture et notamment à l'attractivité de l'éducation, de l'information et au plaisir d'affûter sa curiosité en ouvrant les livres.

M. de CHAISEMARTIN précise qu'il s'agit d'une augmentation de 2 € par an pour continuer à lire et permettre à la Médiathèque de renouveler son fonds documentaire.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

1. Tarifs de la Médiathèque

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. BOTHOREL, Mme AMELINE de CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, M. MORVAN, Mme CHAUSSIS par délégation à M. GOUAULT),

FIXE les tarifs de la Médiathèque pour l'année 2017 tels que figurant en annexe de la présente délibération,

2. Tarifs communaux (sauf Médiathèque)

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs municipaux pour l'année 2017 tels que figurant en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Mme Virginie MOISAN venant d'arriver en séance, le nombre de votant est désormais le suivant :

Présents : 26

Représentés : 3

Votants : 29

Délibération n° 2016-140

TARIFS PORT DE PLAISANCE – ANNEE 2017

Rapporteur : M. HAMON.

Le conseil municipal doit soumettre les tarifs 2017 du port de plaisance de Paimpol à l'approbation du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor.

Considérant la faible inflation observée en 2016 (estimée à +0.1%), il est proposé de maintenir les tarifs votés en 2016 pour l'année 2017.

Vu l'avis favorable du Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance en date du 09/11/2016

Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 17/11/2016

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs du port de plaisance 2017 tels que figurant en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-141

ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PARCELLE AX 144, SISE LE PRAT A PAIMPOL, CONSIGNATION DES SOMMES DUES AUX VENDEURS PREEMPTES

Rapporteur : M. ERAUSO

Par délibération n° 2016/044 en date du 24/03/2016 le Conseil Municipal approuve sur la base d'une étude hydraulique le programme de réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la parcelle AX 144 et prononce l'intérêt général de cet ouvrage dont l'objectif est de protéger des inondations des équipements publics existants (gendarmerie, maison de l'enfance, ...) situés en aval et de lutter contre les inondations du centre-ville partiellement couvert par un PPRI.

Pour poursuivre ces objectifs, la commune a décidé de préempter la parcelle AX 144 dès le dépôt en mairie le 05/08/2016 de la déclaration d'intention d'aliéner.

Le maire par arrêté a pris la décision de préempter le bien.

Les vendeurs dans le délai de 2 mois ont notifié à la commune leur accord sur le prix proposé de 30 000€auxquels s'ajoutent les frais de négociation et de notaire.

L'arrêté de déconsignation sera établi par le maire dès signature de l'acte authentique par les parties.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 213-14

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 16/115, au profit de la Société Civile Immobilière de Kergroas, reçue le 05/08/2016, adressée par Maître BAYARD Pierre, notaire à Paimpol, 7, rue Pierre Feutren, en vue de la cession d'un terrain non bâti cadastré AX 144 sis LE PRAT à Paimpol, d'une contenance de 2 373 m², appartenant à Bernard LE GALL demeurant 28 rue de Kerscavet 22 740 LEZARDRIEUX et à Jean-Yvon LE GALL, demeurant 249 rue des Floralties 76 230 BOIS-GUILLAUME, pour un montant de 100 000€(Cent mille euros) auxquels s'ajoutent les frais de notaire ;

VU l'arrêté du maire n° PA/2016-01 en date du 27/09/2016, notifié le 29/09/2016 aux vendeurs, portant décision d'acquisition par voie de préemption de la parcelle AX 144, sise LE PRAT à Paimpol ;

VU le courrier en date du 7/11/2016 de M. LE GALL Bernard, domicilié 28 rue de Kerscavet, à LEZARDRIEUX (22740), co-indivisaire, formulant son accord sur l'offre de prix d'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée AX 144 ;

VU le courrier en date du 21/11/2016 de M. LE GALL Jean-Yvon, domicilié 249, rue des Floralties, à BOIS GUILLAUME (76230), co-indivisaire, formulant son accord sur l'offre de prix d'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée AX 144 ;

VU le courrier en date du 24/11/2016 de l'Etude Notariale BAYARD-LEDY qui confirme l'accord des conjoints LE GALL pour procéder à la cession au profit de la Ville de la parcelle AX 144 aux conditions mentionnées à la décision de préemption ;

CONSIDERANT les dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme qui fixent les délais dans lesquelles l'acte authentique doit être dressé et le prix d'acquisition payé ;

CONSIDERANT la nécessité à purger le délai de recours des tiers et notamment de l'acquéreur évincé, des difficultés matérielles à finaliser l'acte authentique et à procéder à la signature de l'acte avant le 27/12/2016, il est décidé de consigner les sommes dues afin de garantir à la commune le bénéfice de sa procédure de préemption.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à consigner la somme de 36 100€ pour paiement du prix d'acquisition et des frais de négociation et de notaire ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à payer le montant des intérêts dus dans le cadre de cette procédure de consignation/déconsignation et de l'ensemble des frais y afférents. L'arrêté de déconsignation interviendra dès signature de l'acte authentique pour procéder au paiement du prix d'acquisition et des frais annexes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à établir et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-142

RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : M. CADIC.

La Ville de Paimpol anime la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées. Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la Ville et les services municipaux dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.

La Commission Communale pour l'Accessibilité a pour rôle de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- être consultée quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité ;
- informer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de ses travaux, afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial ;
- tenir à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée et la liste des établissements recevant du public, accessibles aux personnes en situation de handicap.

Elle doit par ailleurs établir un rapport annuel, témoignant de son activité et de l'évolution de l'intégration du handicap au sein de la cité. Ce rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis :

- au Représentant de l'Etat dans le Département ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Le rapport, joint à cette délibération, fait donc état des actions développées en 2016 par la Commission Communale pour l'Accessibilité, et plus globalement par la Ville de Paimpol en matière de handicap et d'accessibilité.

M. GOUAULT souligne le bon travail réalisé par la commission « accessibilité ».

M. de CHAISEMARTIN remercie M. GOUAULT de cette précision et adresse ses remerciements à Mme Rozenn TREGUER qui pilote cette commission ainsi qu'à Charène REVOIS.

Le conseil municipal,

PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2016 de la Commission communale pour l'accessibilité.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-143

EGLISE NOTRE DAME DE BONNE-NOUVELLE - PAIMPOL

Conservation et restauration d'objets d'art – autorisation de lancer les travaux et demande de subvention

Rapporteur : Mme LECHVIEN.

Suite à son effondrement, il est prévu la reconstruction du plancher du chœur de l'église de Paimpol. En amont de ces travaux, une dépose des retables Nord et Sud, ainsi que des traitements curatifs et préventifs de la statuaire et des tableaux de ces retables doivent être effectués par une entreprise spécialisée.

Le retable Nord, la statue de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, et deux tableaux de l'église paroissiale Notre-Dame de Bonne Nouvelle de Paimpol sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et permettent de prétendre à des subventions de la Région (25%) et de la DRAC (25%).

En accord avec le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art des Côtes d'Armor, des devis vont être demandés.

Le plan prévisionnel s'établit ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Retables	11 000.00€	DRAC (25%)	1 380.00€
<i>dont travaux éligibles</i>	5 520.00€	Conseil Régional (25%)	1 380.00€
		Paroisse	8 000.00€
		Association du Patrimoine religieux	6 000.00€
Plancher	50 000.00€	Autofinancement	44 240.00€
TOTAL	61 000.00€	TOTAL	61 000.00€

Vu les avis favorables des commissions Solidarité et Service à la Population et Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer les travaux de dépose, de conservation préventive et de restauration,

SOLLICITE les subventions maximums aux différents organismes nommés ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-144

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ÈME} CLASSE

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Depuis le 1^{er} décembre, la Ville de Paimpol est incluse dans le dispositif expérimental de dématérialisation de la délivrance des Cartes nationales d'identité.

Ces missions sont assurées par 24 communes sur l'ensemble du département, ainsi comme pour l'enregistrement et la délivrance des passeports, la ville de Paimpol va intégrer une augmentation de ces missions représentant environ 300 % de l'activité actuelle.

Afin de garantir l'accueil des demandeurs dans des conditions satisfaisantes de délais, il convient de renforcer le service accueil Etat civil.

M. le Maire précise que Paimpol a, depuis le 1^{er} décembre 2016, un surplus de demande de cartes d'identité des communes environnantes et ajoute que celles-ci sont faites sur rendez-vous.

M. MORVAN précise que c'est un plus pour Paimpol mais déplore que ce service soit enlevé aux autres communes, ce qui ne va pas vers une amélioration des services de proximité.

M. le Maire répond que c'est une décision qui nous échappe puisqu'elle est nationale.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité.

DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2017,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-145

MODIFICATION DES LIMITES DES ARRONDISSEMENTS

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Dans le cadre de la réforme de l'échelon infra-départemental de l'Etat et pour tenir compte de l'évolution de la carte des intercommunalités à compter du 1er janvier 2017, le Préfet des Côtes d'Armor, après consultation des élus, a proposé des modifications des limites des arrondissements de Guingamp, Dinan et Saint-Brieuc.

La Ville de Paimpol comme l'ensemble des communes de la future communauté Guingamp – Paimpol – Armor – Argoat Agglomération feront partie de l'arrondissement de Guingamp.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 1 abstention (M. CADIC) et 6 contre (M. BOTHOREL, Mme AMELINE de CADEVILLE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ, M. MORVAN, Mme CHAUSSIS par délégation à M. GOUAULT),

DECIDE de donner un avis favorable à cette proposition de modification des arrondissements des Côtes d'Armor conformément à la carte jointe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2016-146

REPRESENTATION DE LA VILLE DE PAIMPOL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION

Rapporteur : M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des Communautés de communes Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle Isle en Terre, de Callac Argoat et de Paimpol-Goëlo,

Par arrêté en date du 15 décembre 2016, M. le Préfet a arrêté le nombre de conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération à 86 élus répartis entre les 57 communes.

Pour la commune de Paimpol, le conseil municipal doit désigner 7 élus qui représenteront la ville à compter du 1^{er} janvier 2017 au sein de la nouvelle communauté d'agglomération.

M. de CHAISEMARTIN précise que la communauté de communes Paimpol-Goëlo va fusionner avec six autres communautés de communes soit 57 communes et 74 000 habitants. Cette nouvelle entité sera composée de 86 élus. Il ajoute que le conseil municipal doit désigner ses représentants qui, suite à la Loi NOTRe, ne seront plus que de 7 contre 12 membres auparavant. Il précise que les choix ont été difficiles car aucun élu n'a démerité dans son rôle. L'intervenant propose à l'assemblée de voter pour la liste commune présentée par la majorité et la minorité.

M. de CHAISEMARTIN explique son choix concernant les élus figurant sur la liste, il précise qu'il a privilégié les responsables de pôles qui sont Catherine ALLAIN, Christian HAMON et Dominique ERAUSO et celle de Brigitte LE SAULNIER qui a déjà travaillé au comité de pilotage pour la mise en place de la nouvelle agglomération.

M. CROISSANT indique qu'il a été désagréablement surpris d'apprendre qu'il ne faisait pas partie des élus et pense qu'il s'agit d'une sanction compte tenu du travail effectué sur la communauté de communes. L'intervenant pense qu'il s'est investi pour défendre les intérêts du territoire et a donné l'impulsion du schéma de développement économique qui est en train de se mettre en place et qui sera un des enjeux de la nouvelle agglomération. Il précise qu'il a également travaillé sur le contrat local de santé qui vient d'être signé par les partenaires où il était le référent. Puis une autre problématique importante va voir le jour dans les mois à venir qui concerne le service d'aide à domicile pour les personnes âgées et handicapées au niveau de Paimpol, du Département et de la Région. L'intervenant pensait qu'il avait sa place et c'est la raison pour laquelle il avait choisi de présenter sa candidature mais pour ne pas mettre en difficulté les élus compte tenu qu'il s'agit d'un vote bloqué, il retire sa candidature. Il prend acte du choix qui a été fait de ne pas le mettre dans la liste des conseillers d'agglomération et en tirera les conséquences et les conclusions qui s'imposent. Il précise qu'il ne prendra pas part au vote et tient à remercier les élus qui lui ont adressé un mail ou message de soutien.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il ne s'agit pas d'une sanction mais un choix qui a été difficile à faire puisque le développement économique a été pris en priorité à Guingamp dans la répartition des futures délégations alors que l'urbanisme est resté sur le territoire. L'intervenant comprend la déception et accepte la décision de M. CROISSANT et prend acte du retrait de sa candidature.

M. de CHAISEMARTIN informe que la commune de PAIMPOL sera représentée par 7 conseillers d'agglomération lors du premier conseil d'agglomération qui se déroulera le lundi 9 janvier 2017 pour l'élection du président et des vice-présidents. L'intervenant ajoute qu'avec cette mise en place, 5 agents de la communauté d'agglomération vont intégrer les bureaux à la mairie, il s'agit de 2 agents du service ressources humaines et 3 agents du service moyens généraux.

M. BOTHOREL informe qu'il quitte le conseil communautaire pour des raisons personnelles qui est pour lui un choix assumé et considère qu'il faut être raisonnable et être à la hauteur des mandats confiés. Il pense que les conseillers d'agglomération devront avoir une disponibilité accrue sur un territoire élargi. L'intervenant ajoute qu'il a une totale confiance en Mme Ghislaine AMELINE et M. Jacky GOUAULT qui ont déjà montré l'intérêt porté sur le travail collectif au sein du conseil communautaire.

M. BOTHOREL souhaite revenir sur l'intervention de M. CROISSANT et tient à préciser au nom de l'opposition, que son travail effectué au sein de la communauté de communes est connu et reconnu et prend note de sa prise de position. Il conclut qu'il manquera probablement à la future agglomération.

M. de CHAISEMARTIN partage les regrets mais rappelle que parfois les choix sont difficiles à faire.

M. le Maire propose au vote du conseil municipal la liste suivante :

M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN
Mme Catherine ALLAIN
M. Christian HAMON
Mme Brigitte LE SAULNIER
M. Dominique ERAUSO
Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE
M. Jacky GOUAULT

Le dépouillement du vote à bulletins secrets donne les résultats suivants, M. Guy CROISSANT ne prenant pas part au vote :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	28
Bulletin blanc	0
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	14

M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN
Mme Catherine ALLAIN
M. Christian HAMON
Mme Brigitte LE SAULNIER
M. Dominique ERAUSO
Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE
M. Jacky GOUAULT

sont désignés pour faire partie de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération n° 2016-147

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER TRAITEES PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA VILLE DE PAIMPOL ET LES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Depuis le 21 janvier 2016, la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo dispose de la compétence : « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par délibération du 25 février 2016, le Conseil communautaire a institué un droit de préemption urbain sur les toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des PLU, sur toutes les zones U et NA des POS, ainsi que sur les zones constructibles d'une carte communale.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu' :

il a renoncé au Droit de Préemption Urbain sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Commune	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
2016/269	21/09/2016	PAIMPOL	Rue de l'Eglise	AD	330	180	Bâti sur terrain propre
2016/270	22/09/2016	PAIMPOL	15 chemin de la Vallée	ZL	318	1 475	Bâti sur terrain propre
2016/271	22/09/2016	PAIMPOL	Gravelodic	ZK	256	540	Non bâti
2016/274	26/09/2016	PAIMPOL	20 T rue de Penvern	AE et AW	538 et 158	3 437	Bâti sur terrain propre
2016/275	19/09/2016	PAIMPOL	1 gardenn Park Meur	ZE	285	1 363	Bâti sur terrain propre
2016/276	27/09/2016	PAIMPOL	23 rue du Professeur Jean Renaud	AH	170	425	Bâti sur terrain propre
2016/277	27/09/2016	PAIMPOL	24 rue du Professeur Jean Renaud	AH	441 et 448	599	Bâti sur terrain propre
2016/283	06/10/2016	PAIMPOL	3 rue du Commandant Charcot	AL	104 et 105	1 597	Bâti sur terrain propre
2016/284	07/10/2016	PAIMPOL	5 cité Crech Bellec	BC	96	386	Bâti sur terrain propre
2016/285	11/10/2016	PAIMPOL	7 avenue Chateaubriand	AE	551	1 001	Bâti sur terrain propre
2016/292	13/10/2016	PAIMPOL	54 chemin de Kerguemest	ZL	276	1 206	Bâti sur terrain propre
2016/293	13/10/2016	PAIMPOL	22 rue Eugène hellary	AC	129	495	Bâti sur terrain propre
2016/294	14/10/2016	PAIMPOL	24 rue du 18 juin	AD	688		Bâti sur terrain propre
2016/295	17/10/2016	PAIMPOL	1 Chemin du carrec	AM	306, 315 et 319	2 802	Bâti sur terrain propre
2016/296	18/10/2016	PAIMPOL	Rue Prébel	AD	1111	27	Bâti sur terrain propre
2016/308	19/10/2016	PAIMPOL	45 rue des 8 patriotes	AD	184	288	Bâti sur terrain propre

2016/309	20/10/2016	PAIMPOL	Guernevez Craisse	ZK	311	423	Non bâti
2016/310	21/10/2016	PAIMPOL	26 chemin de Gravelodic	ZK	131	1 462	Bâti sur terrain propre
2016/311	25/10/2016	PAIMPOL	12 hent Pont Sauzon	BC	166	721	Bâti sur terrain propre
2016/312	26/10/2016	PAIMPOL	2 chemin de billiou	AD	1060	1 766	Bâti sur terrain propre
2016/313	26/10/2016	PAIMPOL	2 et 4 rue Guy Ropartz	AM	161 et 162	266	Bâti sur terrain propre
2016/314	27/10/2016	PAIMPOL	2 rue de Goudelin	AE	29, 34, 46, 47, 49, 217, 500, 505 et 506	13 457	Bâti sur terrain propre
2016/315	02/11/2016	PAIMPOL	20 b rue de Penvern	AW	32 et 33	8 530	Bâti sur terrain propre
2016/316	02/11/2016	PAIMPOL	78 route de Kergrist	ZS	124	1 648	Bâti sur terrain propre
2016/317	03/11/2016	PAIMPOL	8 lotissement les Pins	AY	59	1 006	Bâti sur terrain propre
2016/318	03/11/2016	PAIMPOL	Chemin de Kerpuns	ZL	43 et 136	537	Bâti sur terrain propre
2016/327	08/11/2016	PAIMPOL	1 Quai Loti	AD	1114	252	Bâti sur terrain propre
2016/328	09/11/2016	PAIMPOL	1 rue du Commandant Charcot	AL	106p	20	Bâti sur terrain propre
2016/329	10/11/2016	PAIMPOL	29 rue du Commandant Charcot	AL	81	579	Bâti sur terrain propre
2016/330	14/11/2016	PAIMPOL	20 B rue de Penvern	AW	32 et 33	8 530	Bâti sur terrain propre
2016/331	14/11/2016	PAIMPOL	8 chemin de Lesquerneq	BC	139 et 141	1 195	Bâti sur terrain propre
2016/332	14/11/2016	PAIMPOL	21, chemin de Croas Guiguin	AN	340	1 034	Bâti sur terrain propre
2016/333	14/11/2016	PAIMPOL	2 rue l'ancien presbytère	BB	19p	1 054	Bâti sur terrain propre
2016/334	14/11/2016	PAIMPOL	ZAC Malabry	ZL	486	511	non bâti
2016/335	14/11/2016	PAIMPOL	15 chemin des Terres Neuvas	AN	346	650	Bâti sur terrain propre
2016/336	15/11/2016	PAIMPOL	29 chemin de Guilben	ZD	99p	800	Bâti sur terrain propre
2016/344	16/11/2016	PAIMPOL	1 Quai Loti	AD	1114	252	Bâti sur terrain propre
2016/345	21/11/2016	PAIMPOL	Rue Guillaume Thos	AB	485	323	Non bâti

2016/353	22/11/2016	PAIMPOL	2 rue des Chênes	AT	83	757	Bâti sur terrain d'autrui
2016/354	23/11/2016	PAIMPOL	Place de Bretagne	AD	571, 626, 627, 628 et 985	5 055	Bâti sur terrain propre
2016/355	24/11/2016	PAIMPOL	41 b Allée de Goas Plat	AH	338	773	Bâti sur terrain propre
2016/356	25/11/2016	PAIMPOL	23 chemin de Kerpuns	AX	72	957	Bâti sur terrain propre
2016/357	28/11/2016	PAIMPOL	Place Gambetta	AD	1020 et 1021	133	Bâti sur terrain propre
2016/358	28/11/2016	PAIMPOL	Quai Duguay Trouin	AH	487, 527 et 528	229	Bâti sur terrain propre

Décisions passées par le Maire :

N° 16-SF-14 : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un contrat de prestation de services pour « la capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale » avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) pour un montant de 1.09 €HT par habitant et par an. Ce contrat pourra être reconduit 3 fois.

N° 16-SF-15 : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec la SARL LE MICHEL pour la location de matériel et d'engins pour les services techniques de la ville pour un seuil minimum annuel de 23 920 € et pour un seuil maximum annuel de 71 760 €. Ce marché est passé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois soit une durée totale de 3 ans maxi.

N° 16-SF-16 : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe qu'il a vendu à M. Till Ungar une balayeuse city cat 5000 au prix de 4 155 €

Le conseil municipal en prend acte.

M. le Maire souhaite aux élus de passer de très bonnes fêtes de fin d'année et informe que la prochaine séance du conseil municipal se déroulera le jeudi 2 février 2017 à 18h.

La séance est levée à 18h30.